

*Date de dépôt: 16 février 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition  
concernant le camping du Bois-de-Bay à Satigny**

### **Rapport de M. Claude Aubert**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Durant 4 séances, sous la présidence de M. André Reymond, avec la précieuse collaboration de M<sup>me</sup> Stéphanie Downing, procès-verbaliste, la commission a étudié cette pétition. Le présent rapporteur a été désigné en janvier 2004.

### **Audition de MM. Michel Dunant, Jean-Marc Richard et Olivier Pahud, pétitionnaires.**

Les pétitionnaires déplorent le sort des gérants – le couple D. – qui ont été évacués de leur logement de fonction dans le camping du Bois-de-Bay, la Fédération suisse de Camping et Caravaning (ci-après FSCC) ayant résilié leur contrat. Ce camping pourrait très bien fonctionner ; il est bien tenu et bien géré. C'est le seul camping de Suisse romande ouvert 365 jours pas an. De nombreux clients y viennent régulièrement. Il accueille sans problème les gens du voyage. La location de caravanes serait un des points de friction avec la FSCC.

A l'origine, des crédits avaient été votés en 1987 à la demande des associations de plein air pour ouvrir un camping dont Genève avait besoin. Les travaux ont eu lieu en 1997. En 1998, le département de l'aménagement,

de l'équipement et du logement (DAEL) a conclu un contrat avec (ci-après FSCC). Lorsque le couple D. s'est rendu compte du mauvais fonctionnement de l'ensemble, y compris du manque de publicité faite en faveur du Bois-de-Bay par la FSCC, il en a averti les services compétents du DAEL. Et les pétitionnaires de reprendre les vertes critiques formulées dans la pétition à l'encontre de la Fédération et du Département concerné. Des plaintes sont également émises concernant la dégradation des conditions salariales (à noter que l'époux D. fait partie de la délégation des pétitionnaires).

### **DAEL : Audition de M<sup>me</sup> Pascale Vuillod, secrétaire adjointe du secrétariat général**

Oui. Le DAEL a conclu une convention d'exploitation avec la FSCC, l'objectif du Département étant de remettre les locaux à un organisme compétent, qui puisse les gérer à son propre compte. Il s'agit d'un « bail à ferme » (terme crucial, comme nous le verrons par la suite). La FSCC a engagé des gardiens, les époux D., dont le contrat a été résilié selon les normes en décembre 2001, avec échéance au 30 juin 2002, les D. devant de ce fait quitter leur logement de fonction, ce qui a été fait par contrainte en décembre 2002. Mais ils travaillent encore dans le camping.

(Pour la cohérence du récit, nous reprendrons sous le point FSCC la suite des déclarations de M<sup>me</sup> Vuillod touchant l'aspect financier, nous bornant ici à suivre le très complexe aspect juridique. L'important est de ne perdre le fil, foi de rapporteur.)

Brève chronologie des événements :

- Soutenus par l'Asloca, les D. ont contesté le fait que le bail à loyer ait été résilié en parallèle avec la résiliation du mandat de gestion.
- L'Etat est intervenu car il figure (par erreur !) comme bailleur. Il propose un logement équivalent ailleurs.
- Puis les D. changent d'avocat et remettent en cause la procédure. Ils refusent de quitter le logement, mais prennent néanmoins l'appartement proposé. Ils contestent le procès-verbal de la commission de conciliation.
- Procédure devant le Procureur général, qui ordonne l'évacuation pour septembre 2002. Requête provisionnelle pour suspendre cette ordonnance. La procédure déposée au Tribunal de Première instance échoue.
- Plainte pénale contre la FSCC. Classée. Evacuation en déc. 2002.
- Actuellement, une contestation reste pendante devant le Tribunal des Baux et Loyers.

Clarification juridique : si le contrat des D. avec la FSCC est un « bail à ferme », la résiliation de ce contrat s'avère nulle. S'il s'agit d'un « contrat de mandat », résiliable en tout temps, la résiliation est effective. A la justice de trancher !

### **Audition de M. Andréas Frizzoni, Office du tourisme**

Les commissaires ont souhaité entendre un représentant de l'Office du Tourisme pour discuter des campings proposés en terre genevoise et de la publicité faite à leur sujet. M. Frizzoni indique que l'offre en campings n'est pas excessive, puisqu'il n'en existe que quatre. Deux sont à proximité d'arrêts de bus, deux plutôt dans la campagne. La publicité se fait par voie de brochures (sans données qualitatives), par des publications telles « Infojeunes », par fax ou e-mails, sans compter les guides. L'Office n'a pas reçu de réclamations concernant le Bois-de-Bay.

### **FSCC : Audition de M<sup>mes</sup> Eliane Pauli, Marie-Séverine Courvoisier et de M. Hanspeter Hiltbrand**

La FSCC souhaite poursuivre ses activités au camping du Bois-de-Bay. Mais les difficultés s'amoncellent. Depuis leur évacuation, les époux D. se considèrent toujours comme gérants, empêchant les nouveaux gérants de remplir leur fonction. L'aspect financier : les époux D. ne respectent pas leur cahier des charges. Quant au loyer dû à l'Etat par la FSCC, le montant des mensualités n'est pas encore réglé. Le contrat avec l'Etat court jusqu'en 2008, mais la Fédération n'encaisse pas ce qu'elle devrait encaisser du fait du comportement des époux D, qui, semble-t-il, verseraient l'argent dû sur un compte bloqué.

A cet égard, **lors de l'audition de M<sup>me</sup> Vuillod**, cette dernière a indiqué que le conflit entre la FSCC et les époux D. entraînait des problèmes de gestion. Elle-même ne sait pas combien de nuitées ont été enregistrées depuis un an. De plus, la Fédération doit payer des charges, selon son engagement vis-à-vis de l'Etat. Les D. garderaient toutes les recettes. Ainsi, la FSCC paie ses charges mais ne perçoit rien. Si elle s'arrêtait de payer, cela entraînerait la résiliation du contrat.

Et M<sup>me</sup> Vuillod d'ajouter au cours de son audition : durant les trois premières années, le loyer était gratuit, pour que la FSCC puisse mettre en route le camping. En 2001, poursuite de la gratuité vu les résultats très déficitaires. En 2002, date du début de l'affaire, un versement aurait dû s'effectuer. Rien n'a été versé. L'Etat reste donc créancier de la FSCC. Selon M<sup>me</sup> Vuillod, une éventuelle résiliation de la convention liant l'Etat avec la

FSCC serait hasardeuse, car il faudrait trouver une autre partenaire. Un particulier aurait de la difficulté à reprendre. A noter qu'il n'y a pas d'obligation de résultat dans ce contrat et que l'Etat n'a guère de solution de rechange s'il veut maintenir une offre en campings suffisante.

## Discussion

Pour la commission, notre canton se doit de maintenir une offre diversifiée et de qualité, qu'il s'agisse de camping ou de caravanning. A cet égard, le message aux autorités doit être fort.

La gestion de ces installations est un autre problème, à la fois objectif et subjectif.

- Problème objectif, en termes de rentabilité, de moyens financiers pour investir et améliorer ce qui existe, de promotion et de publicité, sans parler des conventions ou contrats signés par l'Etat.
- Problème subjectif, car les conflits de personne sont immanentes aux relations humaines, sans mentionner des divergences ou des malentendus quant aux buts à atteindre.

Dans le cas présent, eu égard aux invites, il faut distinguer deux interfaces:

- l'interface DAEL-FSCC, évoqué par la première invite de la pétition, une dénonciation du contrat étant demandée. Or, ce contrat est signé pour dix ans et il n'y a pas d'évidence de faute grave de la part de la FSCC;
- l'interface FSCC-gérants, les liens étant actuellement rompus;
- en revanche, il n'y pas d'interface DAEL-gérants, ce qui réduit à néant la deuxième et la troisième invite, le DEAL étant « hors circuit » sur ces points.

Cela étant posé, quel sort réserver à cette pétition ?

Pour les uns, un dépôt sur le bureau du Grand Conseil aurait l'utilité d'alerter les autorités sur une situation difficile, en particulier sur le plan humain, avec, en arrière fond, le devenir du camping et caravanning à Genève, au sujet duquel il est indispensable d'affirmer une politique.

Pour les autres, il s'agit de proposer un classement, la voie de la pétition ne pouvant se substituer à la voie judiciaire, surtout si cette dernière reste ouverte. En effet, lourde est la tâche de la commission lorsqu'une pétition énonce des griefs à l'encontre de personnes physiques, dont l'étude devrait émarger de tribunaux autorisées à mener une enquête, à établir des faits, à

préciser le type de contrat de travail, à dire qui a tort, qui à raison, bref à émettre un jugement, ce qui n'est pas la mission de ladite commission.

***Vote***

En faveur du classement de la pétition

**Pour** : 7 (1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC)

**Contre** : 6 (2 Ve, 2 S, 2 AdG)

Le classement est accepté par 7 voix contre 6.

## Pétition

(1413)

### concernant le camping du Bois-de-Bay à Satigny

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous, soussignés habitants de Genève, souhaitons attirer votre attention sur ce que nous considérons être des incohérences du DAEL dans la gestion du camping du Bois-de-Bay :

- La gestion du Camping du Bois-de-Bay, propriété de l'Etat de Genève, a été remise à la FSCC (Fédération Suisse de Camping et Caravaning), association domiciliée d'abord à Lucerne et actuellement à Bâle.
- La FSCC a signé un contrat avec M<sup>me</sup> et M. Dunant qui sont en charge de la gestion quotidienne du camping, à leurs frais et à leurs risques, depuis 4 ans, à la satisfaction des campeurs et de la police.

Hors il s'avère que :

La FSCC empêche M<sup>me</sup> et M. Dunant de louer des caravanes et de faire des démarches commerciales.

Contrairement à ses engagements, la FSCC ne fait aucun effort publicitaire et les moyens nécessaires (par exemple informatique) pour permettre une gestion administrative digne de ce nom ont dû être mis en place par les Dunant eux-mêmes, la FSCC n'investissant plus un sou dans cette affaire.

La FSCC a pour pratique de résilier les contrats de ses gérants afin de pouvoir rediscuter les montants à leur verser, toujours dans le sens négatif. C'est ce qu'ils ont fait une première fois avec les Dunant.

Cette année, ne voulant plus entrer dans le jeu de la FSCC et forts de discussions menées avec le DAEL et des assurances que jamais ils ne seraient mis à la porte, M<sup>me</sup> et M. Dunant n'ont pas fait opposition à la résiliation de leur contrat; ils ont seulement déposé, par l'intermédiaire de l'Asloca, une requête en prolongation de leur bail.

Malheureusement, l'Asloca ayant mal conseillé M<sup>me</sup> et M. Dunant lors de l'audience du 30 mai 2002, ils ont signé un jugement d'évacuation d'entente entre les parties et les Dunant se trouvent aujourd'hui contraints d'évacuer leur logement au 21 novembre dernier délai. Un autre avocat a dû être mandaté pour tenter de rectifier cette situation par de nouvelles procédures

introduites devant le Tribunal des Baux et visant à faire constater que la FSCC n'avait aucun droit à mettre fin au contrat de gestion du camping.

Alors que des mesures provisionnelles ont été sollicitées pour préserver les droits des Dunant, le DAEL, prenant systématiquement le parti de la FSCC qui manque toutefois gravement à ses obligations, exige l'expulsion, rendant ainsi impossible la gestion du camping puisqu'une présence de nuit est indispensable à la sécurité des campeurs.

A relever que de très nombreux campeurs ont spontanément signé des déclarations de soutien (jointes en annexes).

Par conséquent, nous demandons :

- Que le DAEL renonce au contrat signé avec la FSCC vu les fautes graves de cette association, fautes pour lesquelles diverses plaintes ont été déposées.
- Que M<sup>me</sup> et M. Dunant, qui se sont donnés la peine depuis 4 ans (sans un jour de congé) de tenir le camping et d'essayer de lui donner une âme soient, au moins à l'essai, reconnus par le DAEL pour essayer de développer ce camping qui est un potentiel favorable pour Genève vu qu'il est ouvert toute l'année et qu'il est situé près de l'Aéroport.
- Que le DAEL en tous cas attende la fin des procédures nouvellement engagées devant le Tribunal des Baux pour statuer sur les droits des Dunant.

N. B. : 7 signatures  
*M. et M<sup>me</sup> C. et M. Dunant*  
c/o M<sup>c</sup> H.-P. Sambuc  
11, avenue Antoinette  
1234 Vessy